

(λ)

(N^o 46.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1892.

Érection de la commune de Pède-Sainte-Gertrude, province de Brabant.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le hameau de Pède-Sainte-Gertrude, circonscrit dans les limites tracées par l'arrêté royal du 9 mai 1890 pour l'érection en succursale de la chapelle de cette localité, s'étend sur le territoire des communes de Schepdael, de Lennick-Saint-Martin, d'Itterbeek et de Vlesenbeek.

Sous l'empire de la loi du 1^{er} juillet 1879, un bâtiment d'école primaire a été construit, par mesure d'office, dans le hameau. La construction a occasionné une dépense de plus de 52,000 francs, supportée en partie par l'État et par la province. Jusqu'à ce jour, l'administration communale de Schepdael s'est absolument refusée à prendre possession des locaux construits, malgré toutes les démarches qui ont été faites. Les bâtiments scolaires n'ont pas été livrés à leur destination, ils tombent en ruines faute d'entretien. Cet état de choses et les réclamations qu'il a soulevées ont amené le Gouvernement à faire examiner s'il n'y aurait pas lieu, comme le demandaient d'ailleurs plusieurs habitants de Schepdael et de Pède-Sainte-Gertrude, d'ériger ce hameau en commune distincte.

L'instruction a démontré l'utilité de cette mesure.

Depuis de longues années, l'organisation du service de l'enseignement primaire à Pède-Sainte-Gertrude est une question qui divise profondément les habitants du hameau et ceux des communes dont il dépend. Les enfants du hameau sont obligés, pour recevoir l'instruction, de parcourir de longues distances, par des chemins peu praticables en hiver, alors qu'ils voient au milieu d'eux des locaux d'école non utilisés. De là de légitimes mécontentements.

Les habitants du hameau se plaignent, en outre, du mauvais état de la

voirie ; de la négligence que les administrations communales apportent dans la défense des intérêts du hameau situé à l'extrémité de leurs territoires.

Un défaut d'entente entre les communes intéressées et les demandeurs en séparation, quant à la délimitation à assigner à la future commune, a longtemps fait ajourner toute solution.

L'entente s'est établie actuellement entre les administrations de Schepdael, d'Itterbeek et les pétitionnaires sur l'adoption des limites paroissiales.

L'étendue et la population des territoires à détacher des communes de Schepdael, de Lennick-Saint-Martin, d'Itterbeek et de Vlesenbeek pour former la nouvelle commune seraient : pour Schepdael, de 418 hectares 31 ares 0 centiares et de 337 habitants ; pour Lennick-Saint-Martin, de 409 hectares 38 ares 50 centiares et de 234 habitants ; pour Itterbeek, de 23 hectares 81 ares 70 centiares et de 28 habitants ; pour Vlesenbeek, de 13 hectares 68 ares 90 centiares (pas d'habitants).

Pède-Sainte-Gertrude aurait donc une population de 599 habitants et un territoire de 269 hectares 20 ares et 10 centiares. Sur ce territoire se trouvent une église, un presbytère, un cimetière et une école, qui pourra en même temps servir de maison communale.

Le projet de budget versé au dossier démontre que la nouvelle commune disposera de ressources suffisantes pour assurer l'organisation des services publics.

Les éléments constitutifs d'une bonne administration ne font pas défaut. Au point de vue des services de la bienfaisance et du culte, la demande des pétitionnaires ne soulève aucune objection.

Les communes de Lennick-Saint-Martin et de Vlesenbeek ont fait entendre des protestations basées sur la diminution de recettes devant résulter pour elles du morcellement de leur territoire, mais, ainsi que l'a fait remarquer M. le Gouverneur du Brabant, cette diminution sera en partie compensée par la réduction relative des charges. Il est à remarquer d'ailleurs que lorsque le conseil communal de Vlesenbeek a formulé sa protestation, il s'agissait d'enlever à cette commune une étendue de 53 hectares comprenant deux fermes.

L'adoption pour la nouvelle commune des limites de la paroisse de Pède-Sainte-Gertrude a pour effet de réduire à 13 hectares 68 ares 90 centiares l'emprise à faire à Vlesenbeek, qui ne cédera aucun habitant.

Dans sa séance du 14 juillet 1891, le conseil provincial du Brabant a émis un avis favorable sur le projet d'ériger Pède-Sainte-Gertrude en commune distincte.

Le projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres législatives, tend à cette fin et assigne à la nouvelle commune les limites de la circonscription paroissiale.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE BURLET.

PROJET DE LOI.

 *Leopold II,*

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Pède-Sainte-Geztrude est séparé des communes de Schepdael, de Lennick-Saint-Martin, d'Itterbeek et de Vlesenbeek et érigé en commune distincte.

Les limites de la nouvelle commune sont fixées conformément au plan ci-annexé. Le liséré de couleur rouge, surchargé d'un pointillé noir, tracé sous les lettres *A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T*, indique le périmètre de la nouvelle commune.

Les parties du plan comprises dans ce périmètre, et teintées en bleu, en rose, en gris et en jaune, indiquent les parcelles respectivement détachées des territoires de Schepdael, de Lennick-Saint-Martin, de Vlesenbeek et d'Itterbeek.

ART. 2.

Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept à Pède-Sainte-Geztrude et reste maintenu à neuf à Schepdael, à Lennick-Saint-Martin et à Vlesenbeek, et à sept à Itterbeek.

ART. 3.

Dans la commune de Pède-Sainte-Gertrude, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux, de manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

1° Trois conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1894 ;

2° Quatre conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1897.

Donné à Ostende, le 6 août 1892.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. DE BURLET

